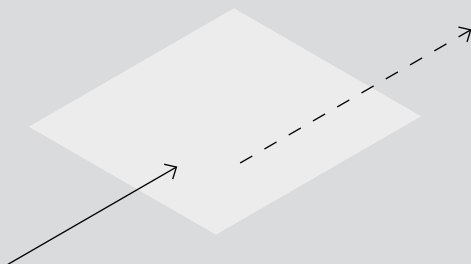
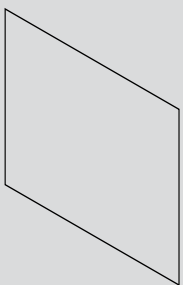
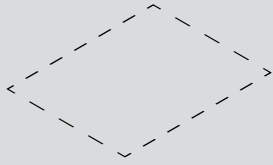
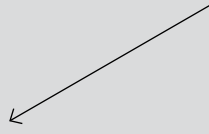


ANNEXES



Annexe A.01 à la fiche FP.06

RAPPEL DES SEUILS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SEUILS EUROPÉENS (MARCHÉ DE SERVICES – LIVRE II) :

Seuils européens (des marchés publics de services) 2026-2027	Valeurs HT
• Marchés publics de services passés par l'État (« les autorités publiques centrales ») ⁽¹⁷⁾	140.000 €
• Marchés publics de services passés par les communes / établissements publics (« les pouvoirs adjudicateurs sous-centraux »)	216.000 €
• Marchés publics de services subventionnés (Loi MP art. 57 b) (*)	216.000 €

(*) Le seuil de 216.000 € s'applique également pour des marchés de services subventionnés directement à plus de 50 % par des pouvoirs adjudicateurs lorsque ces marchés sont liés à un marché de travaux qui concerne les activités de génie civil au sens de l'annexe II ou qui porte sur des travaux de construction relatifs aux hôpitaux, aux équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, aux bâtiments scolaires et universitaires et aux bâtiments à usage administratif

Voir les nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2026 :

d'attribution de missions de membres OAI ayant suivi la formation y afférente de l'OAI.

Cf. Règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE :



SCANNEZ LE QR-CODE
POUR CONSULTER
LE RÈGLEMENT.

Cf. avis de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics renseignant sur les modifications des seuils applicables aux marchés publics couverts par les Livres II et III de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et aux concessions visées par la loi du 3 juillet 2018 sur l'attribution de contrats de concession (Mémorial A n° 517 du 28 novembre 2025) :



SCANNEZ LE QR-CODE
POUR CONSULTER
L'AVIS.

TPOLOGIE DES PROCÉDURES DE RÉFÉRENCE

		Procédures de référence			
Type	Procédure ouverte	Procédure négociée / concurrentielle avec négociation	Procédure négociée / concurrentielle avec négociation / Prestations rémunérées	Dialogue compétitif / Prestations rémunérées	Concours anonyme ouvert ou restreint / Indemnités
Nombre de phases	1	2	2	2	1 ou 2 selon type de concours (p. ex. concours d'idées suivi d'un concours de projets)
Sélection	-	Dossier de références	Dossier de références	Dossier de références	Le cas échéant, dossier de références ou esquisses
Remise de prestations	Non	Non	Oui 2ème phase	Oui 2ème phase	Oui 2ème phase

Pour chaque procédure, **toutes les recommandations de l'OAI sont valables** : critères, pondération, comité de sélection disposant de l'expertise adéquate pour apprécier les dossiers (voire jury selon le règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant les règles relatives au déroulement des concours d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture et d'ingénierie)...

IN A NUTSHELL :

1) Marchés de faible envergure (inférieurs à 79.000 €) Marché de gré à gré sans motivation particulière		
2) Marchés nationaux sous les seuils européens < de 140.000 € (État) ou < de 216.000 € (Communes) Décision du ministre du ressort ou du collège des bourgmestres et échevins : procédure négociée		
3) Marchés européens: négocier avec au moins 3 candidats... > de 140.000 € (État) ou > de 216.000 € (Communes)		
3 méthodes possibles pour choisir les candidats sélectionnés pour la négociation :		
3.1) Procédure concurrentielle avec négociation sur références et sans remise de prestations	3.2) Procédure concurrentielle avec négociation et remise de prestations rémunérées (« Consultation rémunérée »)	3.3) un des différents types de concours (cf. RGD Concours + règlement-type)

TABLEAU 1 – CAS DE RECOURS POSSIBLES À UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION (MARCHÉ DE SERVICES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE)

(E) **État** (« autorités publiques centrales ») / Motivation/justification : arrêté du « Ministre du ressort ».

(C) **Communes** (« pouvoirs adjudicateurs sous-centraux ») / décision du collège des bourgmestre et échevins.

MARCHÉS NATIONAUX (LIVRE I)

Seuils 2026-2027 (hors taxes)		Procédure	Conditions / Cas d'ouverture	Motivation / justification	Publication d'un avis
(E) (C)	< 79.000 €	Procédure négociée	Applicable sans restriction	Non	Non
(C)	> 79.000 € et < 144.986,80 € * *valeur actualisée (2026) de 14.000 € HT *INDICE 100	Procédure négociée	Applicable sous réserve que : • Admission de minimum 3 candidats aux négociations (*) à condition chaque fois qu'il y ait un nombre suffisant de candidats appropriés.	Oui	Non
(E)	> 79.000 € et < 140.000 €	Procédure négociée	Applicable sous réserve que : • Admission de minimum 3 candidats aux négociations (*) à condition chaque fois qu'il y ait un nombre suffisant de candidats appropriés.	Oui	Non
(C)	> 144.986,80 € et < 216.000 €	Procédure négociée	Applicable dans les cas restrictivement prévus par la Loi MP, par exemple : Lorsque le marché considéré fait suite à un concours	Oui	Non

MARCHÉS EUROPÉENS (LIVRE II) – (SECTEURS CLASSIQUES)

(E) > 140.000 € ou (C) > 216.000 €	Procédure concurrentielle avec négociation (Avec publica- tion préalable)	Applicable en particulier aux services portant notamment sur de la « conception »	Oui	Oui Publication au niveau européen puis national
(E) > 140.000 € ou (C) > 216.000 €	Procédure négociée (Sans publica- tion préalable)	Applicable dans les cas restrictive- ment prévus, par exemple : • Le marché fait suite à un concours • Services consistant dans la répétition de travaux ou de services similaires	Oui	Non Sans publication préalable d'un appel à la concurrence

MARCHÉS EUROPÉENS (LIVRE III) – (SECTEURS SPÉCIAUX)

Seuils 2026-2027 (hors taxes)	Procédure	Conditions / Cas d'ouverture	Motiva- tion / justification	Publication d'un avis
> 432.000 € (Seuil unique)	Procédure négociée avec mise en concurrence préalable <i>(Avec publica- tion préalable)</i>	Procédure toujours admise dans le cadre du Livre III	Oui	Oui Publication au niveau européen puis national
> 432.000 € (Seuil unique)	Procédure négociée sans mise en concurrence préalable <i>(Sans publica- tion préalable)</i>	Applicable dans les cas restrictivement prévus, par exemple : • Le marché fait suite à un concours • Services consistant dans la répétition de travaux ou de services similaires	Oui	Non Sans publication préalable d'un appel à la concurrence